

INSCRIPTIONS CONCOURS 2018/2019

du 11 septembre 2018 à partir de midi

au

11 octobre 2018, 17 heures

Par internet sur www.devenirenseignant.gouv.fr.

Modalités d'inscription et calendrier des épreuves sur la note de service du 16 juillet 2018 parue au B.O. n° 29 du 17 juillet 2018.

Bulletin de paie dématérialisé : ça y est !

À compter de septembre 2018, les titulaires comme les stagiaires pourront recevoir leur bulletins de paie sous format numérique.

Finies les longues semaines à se demander si telle ou telle indemnité a bien été versée. Les bulletins de paie qui arrivent 3 mois après dans les casiers, c'est fini, ils seront disponibles sur votre espace numérique sécurisé (retrouvez toutes les modalités pratiques d'accès : <http://enseignants.se-unsas.org/Bulletins-de-paie-electroniques-ouvrir-mon-espace-numerique-securise>).

Concrètement la dématérialisation c'est :

- la mise à disposition des agents publics, de manière instantanée, de son bulletin de paie numérisé sur un espace internet personnel et sécurisé accessible à tout instant, en tout lieu et sur tout support
- la conservation des documents pendant toute la carrière et jusqu'à 5 années au-delà du départ en retraite.

Durant une période transitoire de 6 mois, la réception du bulletin papier perdurera en parallèle.

À terme, le SE-Unsa souhaiterait que cette dématérialisation puisse s'étendre à tous les arrêtés (d'affectation, d'avancement...).

HEURES SUP

La première HSA ne peut être refusée. Toutes les autres peuvent donc l'être. Il est impossible pour des collègues à temps partiel d'effectuer des HSA mais les HSE restent possibles. Les HSA sont versées sur 9 mois en principe d'octobre à juin.

Le décret n° 99-824 du 17 septembre 1999 prévoit que le taux de rémunération de la première HSA est majoré de 20%, les autres HSA sont payées au taux normal. Celui-ci varie en fonction du grade et l'obligation réglementaire de service.

Le décret n° 98-681 du 30 juillet 1998 prévoit : 1 HSA = (traitement moyen annuel brut de la classe normale / maxima de service) x 9/13

Pour cette raison, dès qu'on atteint le 8^{ème} échelon la rémunération d'une HSA reste très en dessous de l'heure d'enseignement normale.

Par contre pour les collègues à la hors classe ou à la classe exceptionnelle, le montant de l'HSA est majoré de 10%.

Indemnité de cycle terminal

Elle s'élève à 400 €. Elle est attribuée à partir de 6 heures hebdomadaires d'enseignement cumulées dans les classes de première, terminale de la voie professionnelles et les classes de CAP (BO n° 18 du 30 avril 2015).

Le SE-UNSA revendique en lieu et place de cette indemnité le même dispositif de pondération appliqué à la voie générale et technologique plus intéressant financièrement et qui s'applique dès la première heure et au-delà des 6 heures.